

Quelle est la fiscalité applicable au salaire d'un apprenti au Luxembourg ?

Réponse courte

L'**indemnité d'apprentissage** est considérée comme un revenu professionnel soumis à l'impôt sur le revenu au Luxembourg. Elle suit le **barème fiscal général** applicable à tous les contribuables : les revenus inférieurs à **13 230 euros annuels** sont exonérés d'impôt (première tranche à 0%), au-delà, ils sont imposables selon le barème progressif standard.

L'employeur doit effectuer la **retenue à la source** dès que l'indemnité annuelle dépasse 13 230 euros. L'apprenti reste tenu de déclarer ses revenus via le formulaire 100. Les **cotisations sociales** restent dues sur l'intégralité de l'indemnité, quel que soit le montant. **Aucun régime fiscal spécial** n'existe pour les apprentis au Luxembourg.

Définition

L'**indemnité d'apprentissage** constitue la rémunération versée à une personne liée par un contrat d'apprentissage au Luxembourg. Cette indemnité est considérée comme un **revenu professionnel** au sens fiscal, soumise aux dispositions relatives aux traitements et salaires selon la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu (L.I.R.).

L'indemnité d'apprentissage est **calculée en pourcentage** du salaire minimum non qualifié. Le SSMNQ s'élève à **2 703,74 euros par mois**. Les taux varient selon l'année d'apprentissage : 27%, 37% et 47% du SSMNQ pour les 1ère, 2ème et 3ème années d'apprentissage classique.

Les apprentis sont soumis au **même régime fiscal** que tous les autres contribuables luxembourgeois, sans bénéficier d'un régime d'exonération spécifique.

Questions fréquentes

Comment calculer l'indemnité d'apprentissage et sa fiscalité au Luxembourg ?

L'indemnité est calculée en pourcentage du SSMNQ (2 703,74€/mois en 2025) : 27%, 37%, 47% selon l'année d'apprentissage. Pour la fiscalité, appliquer le barème général : 0% jusqu'à 13 230€ annuels, puis barème progressif. Aucun calcul spécial n'existe pour les apprentis.

L'apprenti doit-il déclarer son indemnité même si elle est en dessous du seuil d'imposition ?

Oui, l'apprenti reste tenu de déclarer annuellement ses revenus via le formulaire 100, même si son indemnité est inférieure à 13 230 euros. Cette obligation déclarative s'applique à tous les contribuables luxembourgeois quel que soit le montant des revenus.

L'employeur doit-il effectuer une retenue d'impôt sur l'indemnité d'apprentissage ?

L'employeur doit effectuer la retenue à la source selon les barèmes officiels uniquement si l'indemnité annuelle dépasse 11 265 euros. En dessous de ce seuil, aucune retenue d'impôt n'est effectuée, mais les cotisations sociales restent dues sur l'intégralité de l'indemnité.

Les apprentis bénéficient-ils d'un régime fiscal spécial au Luxembourg ?

Non, les apprentis au Luxembourg ne bénéficient d'aucun régime fiscal spécial. Ils sont soumis au même barème d'impôt que tous les autres contribuables, avec la première tranche exonérée jusqu'à 13 230 euros annuels, puis application du barème progressif standard.

Quelle est la fiscalité applicable à l'indemnité d'apprentissage au Luxembourg ?

L'indemnité d'apprentissage est soumise au régime fiscal général luxembourgeois, sans régime spécial. Les revenus inférieurs à 13 230 euros annuels sont exonérés d'impôt (première tranche à 0%), au-delà ils sont imposables selon le barème progressif standard avec retenue à la source obligatoire.

Quelles sont les obligations documentaires de l'employeur pour la fiscalité des apprentis ?

L'employeur doit émettre mensuellement une fiche de salaire détaillée, délivrer annuellement le certificat de rémunération (modèle 160), et conserver tous les documents fiscaux pendant 10 ans. Il doit également pouvoir justifier à tout moment le traitement fiscal appliqué.

Conditions d'exercice

Pour l'application du régime fiscal aux apprentis, les conditions générales du droit fiscal luxembourgeois s'appliquent :

Conditions de base :

- Existence d'un **contrat d'apprentissage homologué** par la chambre professionnelle compétente
- Respect des **montants minimaux** d'indemnité fixés par règlement grand-ducal
- **Inscription effective** dans un programme de formation reconnu
- Application du **barème fiscal général** sans régime dérogatoire

Barème fiscal en vigueur :

- **0%** pour les revenus annuels inférieurs à 13 230 euros
- **8%** pour la tranche comprise entre 13 230 et 15 435 euros
- Puis barème progressif standard jusqu'à 45% + contributions

Modalités pratiques

Obligations de l'employeur :

L'employeur doit :

- Appliquer le **barème fiscal général** sans régime particulier
- Effectuer la **retenue d'impôt à la source** selon les barèmes officiels si l'indemnité annuelle dépasse 13 230 euros
- Émettre **mensuellement** une fiche de salaire détaillée mentionnant l'indemnité d'apprentissage
- Délivrer **annuellement** le certificat de rémunération (modèle 160)
- **Conserver** les documents fiscaux pendant 10 ans

Application pratique :

- Si indemnité ? 13 230 €/an : **pas de retenue** d'impôt (première tranche à 0%)
- Si indemnité > 13 230 €/an : retenue selon le **barème progressif** sur la partie excédentaire
- **Cotisations sociales** : dues sur la totalité de l'indemnité

Obligations de l'apprenti :

- **Déclarer** annuellement ses revenus via le formulaire 100
- Informer l'employeur de sa **classe d'impôt**
- Signaler tout **changement** de situation fiscale

Pratiques et recommandations

Pour une gestion fiscale conforme :

Clarification du régime :

- **Informez clairement** que les apprentis suivent le régime fiscal général
-

Abandonner toute référence à un seuil d'exonération spécifique aux apprentis

Former le personnel RH au barème fiscal général luxembourgeois

Système de suivi :

- Mettre en place un **monitoring** basé sur le seuil général de 13 230 euros
-

Calculer l'indemnité annuelle pour déterminer les obligations de retenue

Documenter systématiquement les décisions et calculs

Accompagnement de l'apprenti :

- Information sur l'application du **barème fiscal standard**
- Aide à la compréhension du bulletin de paie
- Sensibilisation aux démarches fiscales générales

Points de vigilance :

- Le seuil de 13 230 euros est **annuel**, non mensuel
- **Aucune exonération spéciale** n'existe pour les apprentis
- Les avantages en nature sont à inclure dans le calcul
- Respect strict du **barème fiscal général**

Cadre juridique

Loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu (L.I.R.) :

- Article 95 : Classification des revenus (applicable aux apprentis)
- Articles 136 et suivants : Retenue d'impôt sur salaires
- Article 145 : Obligations déclaratives
- **Barème fiscal général** : Première tranche 0% jusqu'à 13 230 euros

Code du travail :

- Article L.111-3 : Contrat d'apprentissage
- Article L.241-1 : Non-discrimination
- Article L.214-4 : Conservation des documents

Règlement grand-ducal du 23 décembre 2016 fixant les taux de l'indemnité d'apprentissage

Administration des contributions directes - Barèmes en vigueur :

- Tarif de base applicable aux personnes physiques
- **0%** pour revenus inférieurs à 13 230 euros (toutes catégories)

Les apprentis au Luxembourg sont soumis au **régime fiscal général** sans bénéficier d'exonérations spéciales. L'employeur doit appliquer strictement le barème fiscal standard et peut être sanctionné en cas d'application erronée d'un régime inexistant. La **traçabilité complète** des opérations fiscales selon le droit commun est obligatoire.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.